



Compte rendu de la séance du 20 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance : Isabelle RICHARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2021
2. Modification de la durée hebdomadaire de travail
3. Tableau des effectifs
4. Révision de l'annexe 1 - RIFSEEP
5. Demande de subvention pour la création d'un site internet

Elus présents :

Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUNDIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, Annie VIZET

Elus représentés :

François ROUSSEAU par Patricia GALVAING

Ouverture de séance : 20 heures

Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du : 1er avril 2021

Délibérations du conseil :

Modification de la durée hebdomadaire de travail (DEL 2021 015)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DCM 2018-017 en date du 26 juin 2018 relative à l'adoption du tableau des effectifs,

Considérant l'avis du médecin traitant en date du 23 mars 2021,

Considérant les avis du médecin du travail en date du 13 avril et du 11 mai, stipulant que « les tâches de ménages sont proscrites »

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de porter, à compter du 1^{er} juin 2021, de 19,5/35^{ème} à 17,55/35^{ème} la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nd classe.

Tableau des effectifs (DEL 2021 016)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération DCM 2018-017 du 26 juin 2018 relative à l'adoption du tableau des effectifs

Considérant qu'en raison de la mise en concordance du tableau des effectifs avec l'organigramme, il est nécessaire de procéder à :

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- Diminution du temps de travail inférieure ou égale à 10% du nombre d'heures, à savoir :
 - o Adjoint technique principal de 2nd classe :
 - 1 poste à 19,5/35° passant à 17,55/35°
 - o Adjoint technique :
 - 1 poste à 29/35° passant à 27,37/35°
- Augmentation du temps de travail à savoir :
 - o Adjoint technique :
 - 1 poste à 7,09/35° passant à 12,60/35°
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 29,83/35°

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Nb de poste(s)	Durée hebdomadaire (heures et minutes)
Filière administrative				
Rédacteur principal de 2 nd classe	B	1	1	35/35° (35 heures)
Adjoint administratif principal de 2 nd classe	C	1	1	23,5/35° (23 heures 30)
Adjoint administratif	C	1	1	29,83/35° (29 heures 50)
Filière technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	35/35° (35 heures)
Adjoint technique principal de 2 nd classe	C	2	1	35/35° (35 heures)
			1	17,55/35° (17 heures 33)
Adjoint technique	C	5	1	35/35° (35 heures)
			1	27,37/35° (27 heures 22)
			2	7,09/35° (7 heures 05)
			1	12,60/35° (12 heures 36)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Révision de l'annexe 1 - RIFSEEP (DEL 2021 017)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération DCM2018-026 du 28 septembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au vu des créations de postes et de l'évolution des agents dans la collectivité,

Le Maire propose de modifier les groupes de fonctions ainsi :

Groupes de fonctions	Emplois	Montant max annuel IFSE en €	Montant max annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	17 480	2 380
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 2	Secrétaire d'accueil en charge de l'état civil et de l'urbanisme Responsable périscolaire et entretien	10 800	1 200
Agents de maîtrise			
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340	1 260
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 2	Agent des services techniques, agent d'entretien, agent de cantine, agent polyvalent, agent faisant fonctions d'ATSEM	10 800	1 200

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 2	ATSEM	10 800	1 200
Adjointes territoriales d'animation			
Groupe 2	Surveillant / animateur durant le temps périscolaire	10 800	1 200

Le Maire précise également qu'aucun agent n'est logé pour nécessité de service.

Le conseil municipal, sur rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er septembre 2019,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Demande de subvention - plan de relance - transformation numérique de Collectivités Territoriales (DEL 2021 018)

Pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, le gouvernement a présenté, le 3 septembre 2020, des mesures de soutien dans le cadre d'un Plan de Relance doté de 100 milliards d'euros. Déployé autour de trois axes, ce Plan de Relance vise à soutenir les acteurs privés et publics sur les thématiques de :

- l'écologie (30 milliards d'euros) : seront privilégiés les travaux visant à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics, les projets liés à l'économie circulaire et aux circuits courts, notamment dans la valorisation des déchets, ou encore le développement de l'alimentation biologique et des mobilités douces.
- la compétitivité (34 milliards d'euros) : outre les dispositifs visant à renforcer la souveraineté économique, la relocalisation et l'investissement industriel dans les territoires, le Plan de Relance propose un volet lié à la transformation numérique de l'économie et du commerce de proximité, de soutenir le déploiement du télétravail, des outils numériques comme méthodes alternatives dans l'acquisition des apprentissages ou encore de développer l'élaboration et le pilotage des politiques publiques par la création et l'échange de données numériques.
- la cohésion (36 milliards d'euros) : les dispositifs inscrits au Plan de Relance viseront notamment l'accompagnement des jeunes dans leurs projets de formation ou d'insertion professionnelles et des personnes les plus fragiles par des mesures renforcées dans les plans d'investissement en santé et dans le plan Pauvreté.

Plusieurs mécanismes financiers seront ainsi mobilisés à travers des dotations de l'Etat, des mesures contractualisées et des appels à projets spécifiques.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'importance d'une refonte du site internet afin de s'adapter aux nouveaux usages,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour le projet de refonte du site internet de la commune s'inscrivant dans le cadre du Plan de Relance,

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Clôture de séance : 20 heures 15